

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 juin 2025**

**DELIBERATION N°40-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 22 MAI 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 22 mai 2025 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des 27 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 1 abstention, 0 contre, 26 pour)

A Toulouse, le 26 juin 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 juin 2025**

**DELIBERATION N°41-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE– 6EME SESSION 2024-2025
DE LA COMMISSION PLENIERE DU 17 JUIN 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 03/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE organisée en date du 17 juin 2025,

Délibère

Article unique :

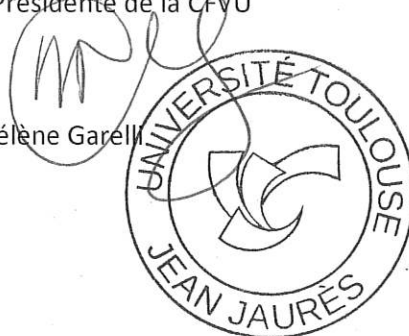
Les 8 projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) pour un montant total de 29 732,17 € (vingt-neuf mille sept cent trente-deux euros et dix-sept centimes), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 26 juin 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 juin 2025**

**DELIBERATION N°42-2025-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION SPORT CVEC 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°62-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 janvier 2025,
Vu l'avis de la commission CVEC du 20 juin 2025,

Délibère

Article 1 :

Le projet du domaine CVEC Sport « Maison Sport Santé Universitaire » destiné aux étudiant-es pour un montant total 2025 de 5 000 € (cinq mille euros), est approuvé.

Article 2 :

Ce projet est financé par l'enveloppe CVEC Sport à hauteur de 2 000 €, de 1 500 € pour le domaine CVEC Accueil/Handicap, et 1 500 € pour le domaine CVEC Santé.

Article 3 :

Cette même somme serait renouvelable chaque année pendant une durée de cinq ans, sauf si d'autres financements sont trouvés avant l'échéance, et avec un accord de principe pour une participation de l'UT2J plafonnée à 5 000 € annuels, sous réserve d'un engagement de participation similaire des autres établissements Toulousains.

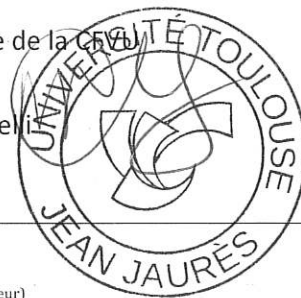
Délibération adoptée à la majorité des 27 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 5 abstentions, 2 contre, 20 pour)

A Toulouse, le 26 juin 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Gareil



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 juin 2025**

**DELIBERATION N°42BIS-2025-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION SANTE CVEC 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°62-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 octobre 2024
Vu l'avis de la commission CVEC du 20 juin 2025,

Délibère

Article unique :

Le projet domaine CVEC Santé « Ateliers d'autodéfense féministe » à destination des étudiant-es pour un montant total de 3 000 € (trois mille euros), est approuvé.

Ce projet est financé sur l'enveloppe CVEC Santé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 26 juin 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garel



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 juin 2025**

**DELIBERATION N° 42TER-2025-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION ACCUEIL ET VIE ASSOCIATIVE CVEC 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°07-2025-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission CVEC du 20 juin 2025,

Délibère

Article unique :

Le projet d'achat de goodies – fidget : objet sensoriel pour un montant total CVEC demandé de 2 700 € (deux mille sept-cent euros), est approuvé.

Ce projet est financé sur l'enveloppe CVEC Handicap.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 26 juin 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garen



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 juin 2025**

**DELIBERATION N°43 -2025-CFVU
PORTANT APPROBATION SUR UNE DEMANDE DE MODIFICATIONS RELATIVES A LA RÉFORME DES
CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT POUR LA RENTRÉE 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu le relevé de décisions du Conseil plénier de l'UFR LLCE du 11 mai 2025,
Vu le relevé de décisions du Conseil de l'UFR LPMASC du 10 juin 2025,
Vu le Conseil plénier de l'UFR LP MASC du 18 juin 2025,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 19 juin 2025,

Délibère

Article unique :

La demande de modifications relatives à la réforme des concours de l'enseignement pour la rentrée 2025 est approuvée telle qu'annexée à la présente délibération.

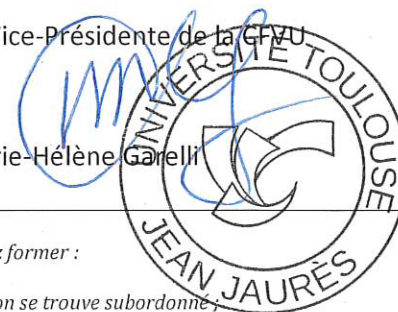
La présente décision est assujettie à l'approbation de la modification par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des 27 membres présents ou représentés
(0 NPPV, 0 abstention, 10 contre, 17 pour)

A Toulouse, le 26 juin 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 juin 2025**

DELIBERATION N°44 -2025-CFVU

**PORTANT APPROBATION SUR LA RELOCALISATION DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE TECHNIQUES DU
SON ET DE L'IMAGE, PARCOURS CRÉATION INFORMATIQUE APPLIQUÉE A L'AUDIOVISUEL, ET DU
MASTER CINÉMA ET AUDIOVISUEL, PARCOURS CINÉMA XR A TOULOUSE
A COMPTER DE LA RENTRÉE UNIVERSITAIRE 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu le Conseil de l'École Nationale Supérieure d'AudioVisuel du 13 mai 2025,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 19 juin 2025,

Délibère

Article unique :

La demande de relocalisation de la Licence Professionnelle « Techniques du son et de l'Image », parcours Création Informatique Appliquée à l'Audiovisuel », et du Master « Cinéma et Audiovisuel », parcours Cinéma XR à Toulouse pour la rentrée 2025 est approuvée.

La présente décision est assujettie à l'approbation de la modification par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 26 juin 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 juin 2025**

**DELIBERATION N°45-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION SUR UNE DEMANDE DE TRANSFORMATION DE L'INTITULÉ DU DIPLOME
UNIVERSITAIRE « QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL » (QTV)
EN « QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL » (QVCT)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le code du travail,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil du Département restreint de Sociologie du 3 mars 2025,
Vu l'avis du Conseil plénier de l'UFR SES du 5 mai 2025,
Vu l'avis du COFCA du 12 juin 2025,
Vu l'avis du de la commission SOFI du 19 juin 2025

Délibère

Article 1 :

La transformation de l'intitulé du Diplôme Universitaire « Qualité de Vie au Travail » (QVT) en diplôme Universitaire « Qualité de Vie et des Conditions au Travail » (QVCT) est approuvée.

Article 2 :

La présente décision est assujettie à l'approbation de la transformation par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 26 juin 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garell



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 juin 2025**

**DELIBERATION N°46-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION SUR UNE DEMANDE DE TRANSFORMATION DE L'INTITULÉ DU MASTER
« SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION », PARCOURS ES2S,
EN PARCOURS « PRATIQUE EN ÉDUCATION PRED**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le code du travail,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil plénier de Département Sciences de l'Éducation et de la Formation du 27 mai 2025,
Vu l'avis du Conseil plénier de l'UFR SES du 6 juin 2025,
Vu l'avis du de la commission SOFI du 19 juin 2025

Délibère

Article 1 :

La transformation de l'intitulé du Master « Sciences de l'Éducation et de la Formation », parcours ES2S en parcours « Pratiques en Éducation » PRED est approuvée sous réserve de la suspension provisoire de la mention SEF intégrée dans la note d'opportunité qui entraîne un travail complémentaire.

Article 2 :

La présente décision est assujettie à l'approbation de la transformation par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des 26 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 10 abstentions, 0 contre, 16 pour)

A Toulouse, le 26 juin 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garell



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 juin 2025**

**DELIBERATION N°47 -2025-CFVU
PORTANT APPROBATION SUR UNE DEMANDE D'OUVERTURE
D'UN DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE LUDOTHÉCAIRE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le code du travail,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil plénier Du Département Sciences de l'Éducation et de la Formation du 3 avril 2025,
Vu l'avis du Conseil plénier de l'UFR SES du 5 mai 2025,
Vu l'avis du CFCA du 12 juin 2025,
Vu l'avis du de la commission SOFI du 19 juin 2025,

Délibère

Article 1 :

La demande de l'ouverture du diplôme Universitaire de Ludothécaire dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

Article 2 :

La présente décision est assujettie à l'approbation de l'ouverture par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 26 juin 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 juin 2025**

DELIBERATION N°48-2025-CFVU

PORTANT APPROBATION AUX MODIFICATION DES CRITERES PROJETS FSDIE POUR L'ANNÉE 2025-2026

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 03/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE organisée en date du 17 juin 2025,

Délibère

Article unique :

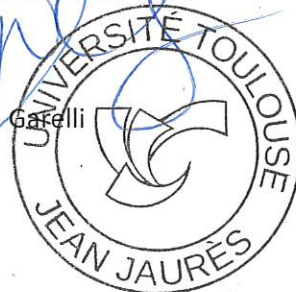
Les critères FSDIE/PROJETS modifiés pour l'année 2025-2026 tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 26 juin 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garélli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique